



ICAO

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Sixième réunion du Groupe régional de sécurité de l'aviation pour la région AFI (RASG-AFI/6)

(Virtuel, 27 et 30 novembre 2020)

Point 5 de l'ordre du jour : Révision et mise à jour du Manuel de procédures et du Mandat du RASG-AFI

(Présenté par le Secrétariat de l'OACI)

RÉSUMÉ
<p>Ce document présente des propositions de modification du Manuel de procédures RASG-AFI afin d'y intégrer le Mandat des RASG approuvé par le Conseil de l'OACI conformément à la Décision C-DEC 210/4 visant à améliorer les performances et les résultats attendus des Groupes.</p>
<p>REFERENCE(S) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manuel de procédure RASG-AFI, deuxième Edition; • Décision du Conseil de l'OACI, C-DEC 210/4; • Mandat des PIRG et des RASG; • Forum mondial de coordination PIRG/RASG 2017; • Rapport APIRG/22 et RASG-AFI/5.
<p>Objectif stratégique connexe de l'OACI: Ce document de travail (WP) est lié à l'Objectif stratégique de l'OACI sur la SÉCURITÉ et la CAPACITÉ ET L'EFFICACITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE.</p>

1. INTRODUCTION

1.1 Suite à la révision du mandat des PIRG et des RASG par le Conseil de l'OACI afin d'améliorer la performance et les résultats attendus des Groupes, la vingt-deuxième Réunion du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG/22) et la cinquième Réunion du Groupe régional de sécurité de l'aviation pour l'Afrique-Océan Indien (RASG-AFI/5) tenues à Accra, au Ghana, en juillet 2019, ont chargé les deux Groupes d'apporter les changements nécessaires au Mandat révisé de l'APIRG et du RASG-AFI, tel que contenu dans leurs Manuels de procédures respectifs.

1.2 Les principaux aspects du mandat général consistent à clarifier les rôles des parties prenantes et à promouvoir le partenariat entre elles, à harmoniser les méthodes de travail et à améliorer les rapports régionaux à travers des réunions plus fréquentes. Il a été convenu que l'option consistant à élargir encore le mandat générique pour répondre aux besoins des régions garantira la flexibilité du travail et jettera les bases d'un modèle de réunion et de rapport plus efficace.

2. DISCUSSION

2.1 La Décision du Conseil de l'OACI, C-DEC 210/4, a énoncé plusieurs points permettant de renforcer les PIRG et les RASG, notamment:

- l'amélioration de l'alignement et de l'harmonisation des mécanismes de travail des Groupes;
- la nécessité d'adopter une méthodologie fondée sur les projets concernant les travaux que les Groupes entreprennent;
- l'adoption de moyens permettant d'accroître l'efficacité et l'efficacité des Groupes; et
- le renforcement des liens entre les PIRG et les RASG et les DGAC des Etats.

2.2 Afin d'atteindre les objectifs ci-dessus, elle a appelé à la révision du mandat des PIRG et des RASG, tel que contenu dans leurs Manuels de procédures respectifs. Le Manuel de procédure RASG-AFI a donc été révisé en conséquence. Le projet révisé du Manuel est fourni en **Appendice** à la présente note de travail avec les modifications proposées mises en évidence.

2.3 En raison du volume de matériel qu'il est proposé d'ajouter au Manuel, il est jugé nécessaire de le désigner comme une nouvelle édition (c'est-à-dire le Manuel de procédures RASG-AFI, troisième Edition, octobre 2020) au lieu d'une révision. La version électronique du Manuel sera disponible en ligne sur les sites Web WACAF et ESAF de l'OACI (icaowacaf@icao.int et icaoesaf@icao.int respectivement).

3. MESURES PRISES PAR LA REUNION

3.1 La Réunion RASG-AFI/6 est invitée à:

- a) Examiner et approuver l'amendement proposé tel qu'approuvé par la Réunion du RASC/5 et présenté ici, ou tel que modifié.

- FIN -